



LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LES LIVRAISONS DES AGRÉMENTS 2006-2018

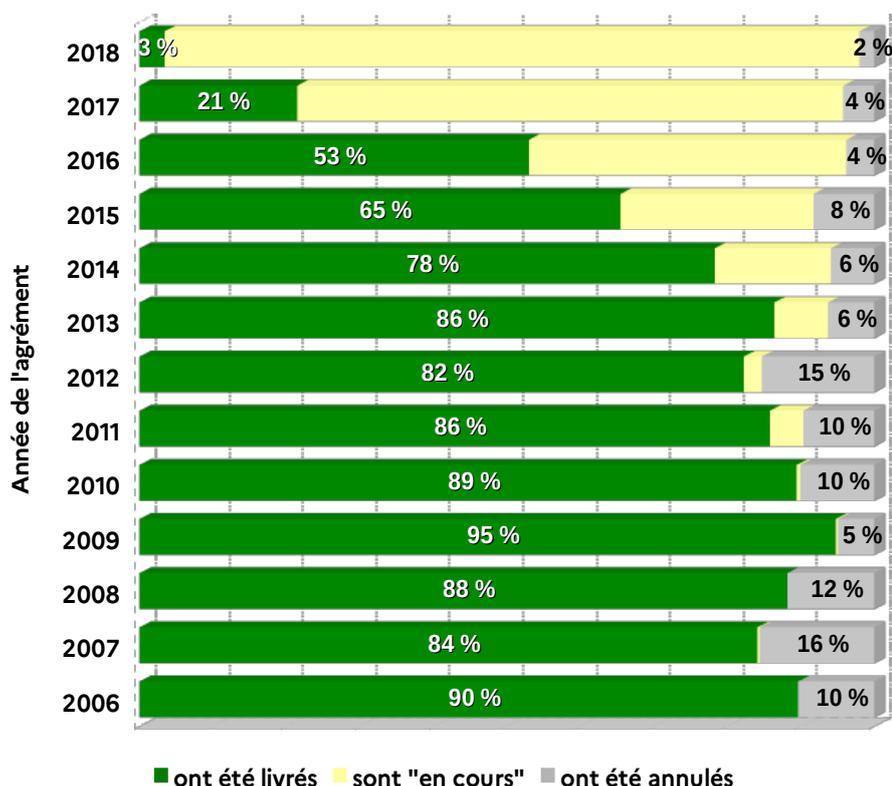
Définition : les agréments

L'avis favorable mentionné à l'article R.331-3 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) permet l'octroi des subventions et des prêts prévus à l'article R. 331-1 (Construction de logements à usage locatif, etc.). Cet avis favorable « porte agrément de l'opération » dans le CCH, les logements sont dits « agréés ».

Le taux de chute

Les opérations n'ayant pas abouti font l'objet d'une décision d'annulation. Le taux de chute, ici en gris, est le ratio entre le nombre de logements « annulés » et l'ensemble des logements « agréés ». Le taux de chute s'élève à 12 % pour les années 2006 à 2012.

De nombreuses raisons peuvent expliquer l'abandon d'une opération : refus de permis de construire, recours riverains et autres tiers, imprévus techniques (souvent géotechniques), autres contraintes entraînant un surcoût, etc.



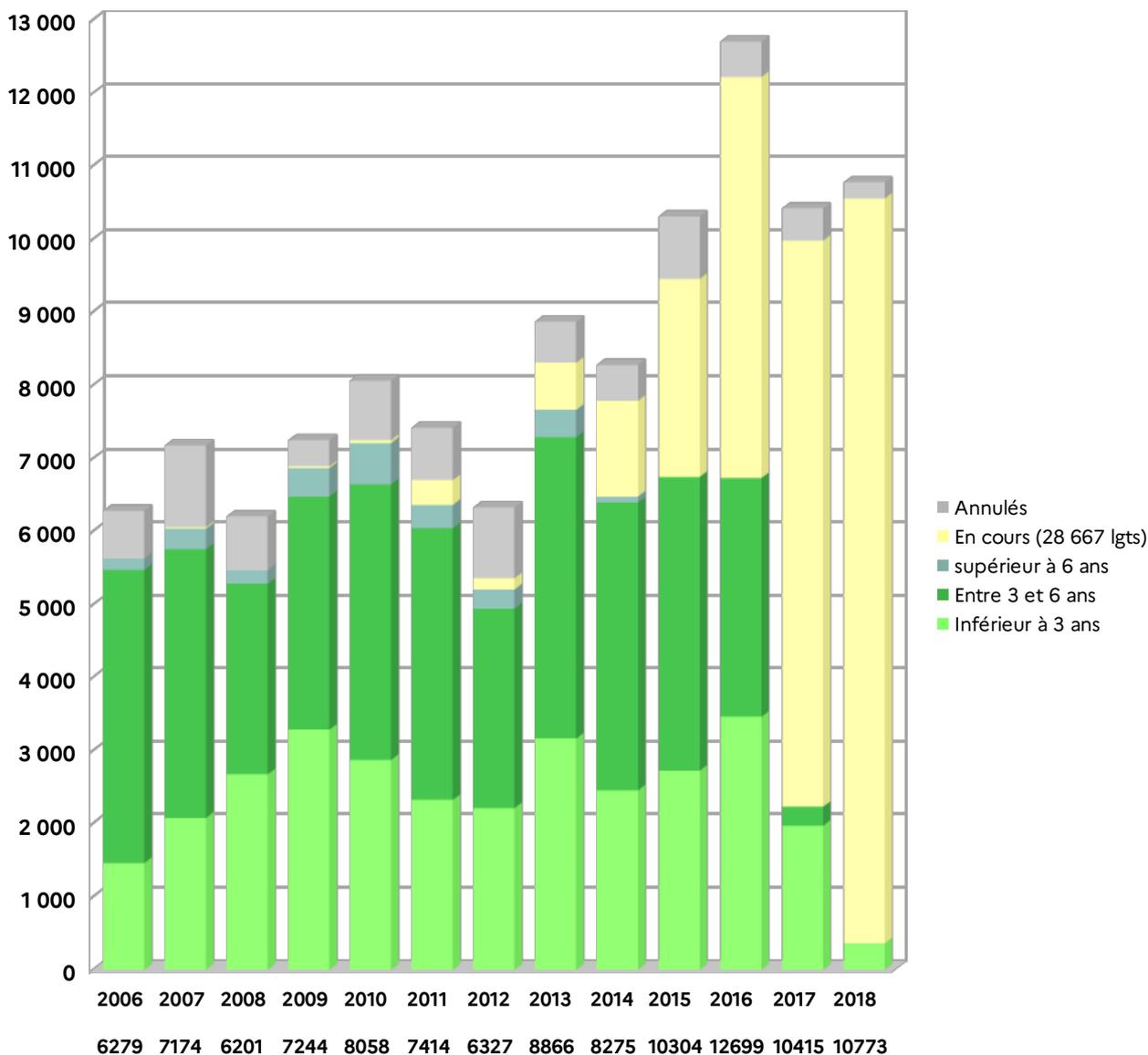
Nombre de logements livrés selon l'année d'agrément

Les principales sources d'information sont le Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (déclaration annuelle des bailleurs depuis 2010) et le Système d'information pour le suivi des aides au logement (SISAL).

Le graphique ci-après représente le nombre de logements agréés chaque année.

Ils sont qualifiés en fonction :

1. ils ont été annulés ;
2. ils sont en cours ;
3. ils sont livrés : le délai entre l'année d'agrément et l'année de livraison est précisé selon trois classes (inférieur à 3 ans, entre 3 et 6 ans, supérieur à 6 ans).

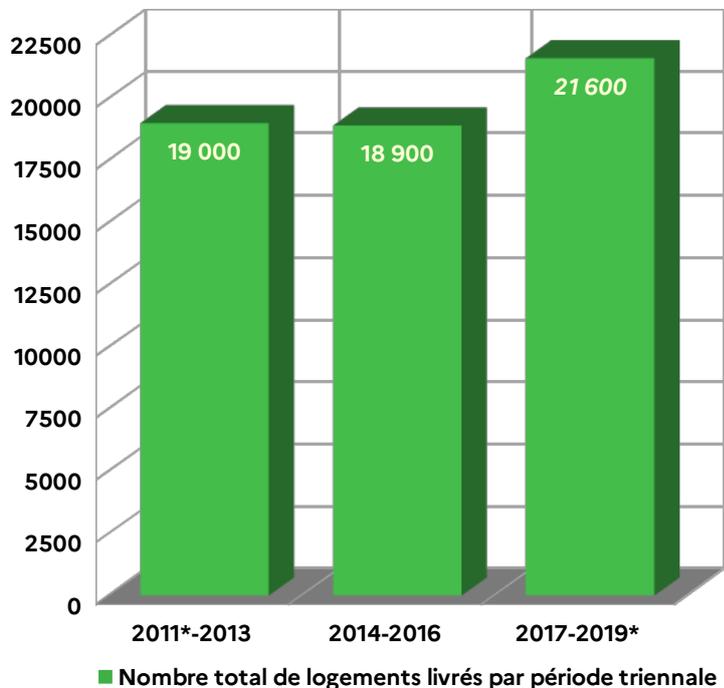


Année d'agrément, avec le nombre total de logements agréés cette même année

NB : par ailleurs, ces informations peuvent répondre à la résolution du 19 juin 2018 de l'Assemblée nationale relative au suivi et au pilotage de la production de logements sociaux.

Livraison des logements par période de bilan triennal

La dernière période triennale, 2017-2019^(B), présente un nombre de livraisons en augmentation sensible par rapport à la période précédente (+15%). En considérant, le nombre de logements agréés à la hausse depuis 2015 (voir graphe précédent), les livraisons devraient se maintenir, voire même augmenter, pour la période 2020-2022.



* : 2011 légèrement sous évalué - 2019 provisoire

Nota bene :

A - Le décalage des livraisons par rapport aux agréments ne permet d'afficher des données avec une fiabilité élevée qu'après 2011. En effet, l'outil de gestion des agréments (GALION) a été mis en service en réseau qu'en 2006.

B- Données sur les livraisons 2019 : non issues du Répertoire, elles nécessitent d'être consolidées au 1^{er} janvier 2020 avec le Répertoire qui n'est disponible qu'en décembre de l'année de déclaration (SDES) ;

C- Le renforcement de la réglementation en 2017 puis 2019 sur le dépôt des dossiers de clôture d'opération, et l'utilisation de la dématérialisation vont permettre de pérenniser les informations dans les outils partagés dans les prochaines années (SISAL).